Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **15 novembre 2021 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 423-2021
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 424-2021
Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2021

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 4 octobre 2021 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 425-2021
Approbation de la liste des comptes du 1er octobre au 11 novembre 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 1er octobre au 11 novembre 2021, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 1er octobre au 11 novembre 2021	545 570,33 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 27 septembre et 4 octobre 2021	868 737,97 $
Liste des comptes à payer en date du 11 novembre 2021	97 089,59 $
Total des déboursés pour la période du 1er octobre au 11 novembre 2021	**1 511 397,89 $**

Municipalité de Saint-Jacques

- QUE les déboursés d'une somme de 1 511 397,89 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 1er octobre au 11 novembre 2021

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 1er octobre au 11 novembre 2021 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 11 novembre 2021

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
1 063 954,63 $	571 940,39 $

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « finances » du 28 octobre 2021

Un compte rendu de la réunion du comité « finances » qui a eu lieu le 28 octobre 2021 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « fête des bénévoles » du 12 octobre 2021

Un compte rendu de la réunion du comité « fête des bénévoles » qui a eu lieu le 12 octobre 2021 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « ressources humaines » du 4 octobre et 8 novembre 2021

La directrice générale fait un compte rendu verbal aux membres du conseil municipal des réunions du comité « ressources humaines » qui ont eu lieu le 4 octobre et le 8 novembre 2021.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'octobre 2021.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 426-2021

Demande d'aide financière du comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt pour une contribution financière concernant l'organisation des diverses activités du comité ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une somme de 476,43 $ est demandée ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget de l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 476,43 $ au comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt à titre de contribution pour l'année 2021.

Résolution numéro 427-2021

Signature de l'entente de contribution financière et de l'entente de partenariat avec Hydro Québec pour le déploiement des bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques

ATTENDU QUE Hydro Québec confirme à la Municipalité de Saint-Jacques, dans sa correspondance datée du 29 septembre 2021, l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique 2021 – P1 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à la signature d'une entente de contribution financière avec Hydro-Québec pour l'obtention de la subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à la signature d'une entente de partenariat avec Hydro Québec pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente de contribution financière ainsi que l'entente de partenariat avec Hydro Québec pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, et ce, dans le cadre du Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique 2021 – P1.

Résolution numéro 428-2021

Ajustement au présent guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' un poste de « secrétaire de direction » a été ajouté au sein de l'équipe de la direction générale (résolution 116-2021);

ATTENDU QU' une préposée à la perception et à l'urbanisme a été embauchée (résolution 396-2021);

ATTENDU QU' une préposée aux livres a été embauchée pour la bibliothèque (résolution 315-2021);

ATTENDU QU' il y a lieu de créer un poste de «Journalier(re)-préposé(e) à l'aqueduc»;

ATTENDU QUE les descriptions de tâches et le classement de l'échelle salariale pour les 4 postes ont été revus ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE suite à l'annonce du départ à la retraite de madame Danielle Jetté qui sera effectif le 31 décembre 2021, il y a lieu de retirer la fonction de préposé(e) à la comptabilité;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à l'analyse du dossier et qu'il recommande à la directrice générale de procéder aux ajustements nécessaires, soit :

- Que le pointage associé à la fonction de secrétaire de direction soit de 400 ;
- Que le pointage associé à la fonction de préposé(e) à la perception et à l'urbanisme soit de 351 ;
- Que le pointage associé à la fonction de préposé(e) aux livres soit de 207 ;
- Que le pointage associé à la fonction de journalier(ère)-préposé(e) à l'aqueduc soit de 425 ;
- Que le poste de préposé(e) à la comptabilité soit retiré des fonctions à compter du 1er janvier 2022;
- Que les ajustements soient apportés au présent guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de procéder aux ajustements dans le présent guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 429-2021
Mise à jour de la liste des signataires de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU la nomination d'un nouveau conseiller;

ATTENDU QU' en l'absence de la mairesse, tous les membres du conseil municipal sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de mettre à jour la liste des signataires à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie, à savoir :

NOMS	FONCTION
Josyanne Forest	Mairesse
Denis Forest	Conseiller (siège nº 1)
Jean-François Leblanc	Conseiller (siège nº 2)
Michel Lachapelle	Conseiller (siège nº 3)
Claude Mercier	Conseiller (siège nº 4)
François Leblanc	Conseiller (siège nº 5)
Simon Chapleau	Conseiller (siège nº 6)

Municipalité de Saint-Jacques

Josée Favreau	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Annie Jolicoeur	Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de permettre, à chacune des personnes citées ci-dessus, de signer le formulaire de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie afin de confirmer cette autorisation.

Résolution numéro 430-2021
Ajustement du salaire de l'employé numéro 03-0040

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0040 occupe la fonction de journalier depuis le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0040 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0040 passera à l'échelon 5 de la classe salariale 4, le tout effectif au 9 octobre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0040, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 431-2021
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0041

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0041 occupe la fonction de journalier depuis le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0041 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0041 passera à l'échelon 5 de la classe salariale 4, le tout effectif au 9 octobre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0041, tel que

Municipalité de Saint-Jacques

stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 432-2021
Prix de vente de l'étiquette autocollante pour un bac à ordures ménagères excédentaire pour l'année 2022

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir le prix de vente de l'étiquette autocollante pour un bac à ordures ménagères excédentaire afin de favoriser le recyclage et le compostage par les citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 477-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix de vente de l'étiquette autocollante pour un bac à ordures ménagères excédentaire à 100 $ (produit non taxable) pour l'année 2022.

Résolution numéro 433-2021
Démission de l'employée numéro 02-0016 à titre d'adjointe à la greffe

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0016 nous informe qu'elle met fin à son lien d'emploi à titre d'adjointe à la greffe à la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, à compter du 25 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employée numéro 02-0016 à titre d'adjointe à la greffe à compter du 25 octobre 2021.

Résolution numéro 434-2021
Démission de l'employé numéro 03-0051 à titre de journalier spécialisé en eau potable et eaux usées

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0051 nous informe, dans sa correspondance du 27 octobre 2021, qu'il quittera ses fonctions à titre de journalier spécialisé en eau potable et eaux usées, le 13 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employé numéro 03-0051 à titre de journalier spécialisé en eau potable et eaux usées.

Résolution numéro 435-2021
Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2022

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE les différents contrats se définissent comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

DESCRIPTION DU CONTRAT	NUMÉRO DE LA FACTURE	COÛTS*
Activitek	CESA44826	2 992 $
AccèsCité Territoire/JMap Pro	CESA43961	8 883 $
Unité d'évaluation en ligne (UEL)	CESA44373	2 265 $
MégaGest – Comptabilité	CESA44323	14 636 $
SyGED gestion des conseils	CESA45528	1 342 $
AccèsCité Finances	CESA46809	2 842 $
	TOTAL :	**32 960 $**

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 32 960 $ (plus taxes applicables) à PG Solutions inc. pour les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2022

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 436-2021
Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2022

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2022 pour une somme de 482,90 $ (incluant les taxes);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 437-2021
Modification de l'article 3.1 de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques est libellé comme suit :

« Les salaires des employées et des employés sont majorés annuellement selon la moyenne des 12 indices mensuels du coût de la vie (indice des prix à la consommation IPC) Québec de Statistique Canada, pour une période préétablie, soit du 1er novembre au 31 octobre et que cet indice s'applique sur l'échelle salariale de l'année précédente, soit avant l'augmentation annuelle. Dans tous les cas, le taux de majoration sera minimalement de 2 % et maximalement de 4 %.

Pour faire suite à la Loi sur l'équité salariale, une analyse de chaque catégorie d'emploi a été évaluée par un système de pointage (Voir Annexe 1).

L'intégration dans la nouvelle structure salariale se fait à l'échelon du salaire égal ou immédiatement supérieur. »;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le libellé de l'article 3.1 ne reflète pas la réalité actuelle et ne permet pas un calcul adéquat;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande le libellé suivant :

« Les salaires des employées et des employés sont majorés annuellement, le 1er janvier, du même pourcentage de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC). On entend par variation de l'indice des prix à la consommation, la variation annuelle en % établie par Statistiques Canada, pour le Québec, pour la période de septembre à septembre (tableau 18-10-0004-13). Dans tous les cas, le taux de majoration sera minimalement de 2 % et maximalement de 4 %.

Pour faire suite à la Loi sur l'équité salariale, une analyse de chaque catégorie d'emploi a été évaluée par un système de pointage (Voir Annexe 1).

L'intégration dans la nouvelle structure salariale se fait à l'échelon du salaire égal ou immédiatement supérieur. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines visant à modifier l'article 3.1 de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, tel que libellé ci-dessus.

Résolution numéro 438-2021
Mandat et nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2021

ATTENDU QU' une offre de service d'une somme de 14 600 $ (plus taxes applicables) est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation du mandat d'audit pour l'exercice 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service, datée du 2 novembre 2021, d'une somme de 14 600 $ (plus taxes applicables) et de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. comme auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 439-2021
Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 1er novembre 2021, valide pour toute l'année 2022;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 1er novembre 2021 pour un montant de 250 $ par mois, et ce, pour toute l'année 2022, taxes et déboursés en sus;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 440-2021
Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion pour l'année 2022 ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 282,92 $ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro de dossier : 263013-00) et de verser la somme de 4 282,92 $ (plus taxes applicables) à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 441-2021
Compensation à l'inspectrice municipale et à la coordonnatrice aux communications et aux événements pour l'usage de leur cellulaire personnel

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser une somme de 25 $ à chaque période de paye à madame Amina Khial, inspectrice municipale, et à madame Virginie Laflèche-Lajoie, coordonnatrice aux communications et aux événements de la Municipalité de Saint-Jacques, pour compenser les frais encourus par l'utilisation de leur cellulaire personnel dans le cadre de leur travail.

Résolution numéro 442-2021
Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022

ATTENDU QU' il est nécessaire de renouveler les assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022 ;

ATTENDU QU' une facture (3024) d'une somme de 102 337,92 $ est reçue de la *FQM Assurances inc.* pour les assurances générales et automobiles de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (3024) et de verser la somme de 102 337,92 $ à la *FQM Assurances inc.* pour le renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 443-2021
Signature du contrat d'engagement relatif au Programme intermunicipalités 2022 de l'Association Québec-France

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer au Programme intermunicipalités 2022 ;

ATTENDU QU' une description d'emploi sera préparée et déposée pour des stagiaires français ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques fera la publicité nécessaire pour le lancement de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyanne Forest, mairesse, à signer le contrat d'engagement relatif à l'embauche d'un candidat français dans le cadre du Programme intermunicipalités 2022 de l'Association Québec-France.

Résolution numéro 444-2021
Renouvellement de l'adhésion à La Corporation des Fleurons du Québec pour les années 2022-2023-2024

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à La Corporation des Fleurons du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier du rabais de 15 % pour l'option de paiement intégral du tarif triennal en un seul versement ;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour 3 ans est de 1 235 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour les années 2022, 2023 et 2024 et de verser la somme de 1 235 $ à La Corporation des Fleurons du Québec.

Résolution numéro 445-2021
Renouvellement du contrat de service pour l'année 2022 avec S.T.I. inc. pour le soutien en informatique et le service de sauvegarde

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat de service pour l'année 2022 avec S.T.I. inc. pour le soutien en informatique et le service de sauvegarde ;

ATTENDU QUE le contrat de service est d'une somme de 1 909,62 $ (plus taxes applicables) par mois pour le soutien en informatique et d'une somme de 150 $ (plus taxes applicables) par mois pour le service de sauvegarde ;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 12 mois, en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de service pour l'année 2022 avec S.T.I. inc., pour une somme de 2 059,62 $ (plus taxes applicables) par mois pour le soutien informatique et le service de sauvegarde.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 446-2021
Décompte progressif numéro 2 de Franroc, Division de Sintra inc. pour les travaux de pavage de la rue Sincerny

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Franroc, Division de Sintra inc.* pour les travaux de pavage de la rue Sincerny (référence : résolution 263-2021);

ATTENDU QU' un décompte progressif numéro 2 est reçu de *Sintra inc.* pour les travaux de pavage de la rue Sincerny;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 2 514,93 $ (incluant les taxes) *à Franroc, Division de Sintra inc.;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 2 514,93 $ (incluant les taxes) *à Franroc, Division de Sintra inc*.; à titre de décompte progressif numéro 2 pour les travaux de pavage de la rue Sincerny;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 447-2021
Mandat à Les Excavations Gareau inc. pour le déneigement du stationnement du Parc Nature

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré *avec Les Excavations Gareau inc.* pour le déneigement du stationnement du Parc Nature ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 10 octobre 2021, d'une somme de 1 400 $ (plus taxes applicables) est reçue de Les *Excavations Gareau inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 400 $ (plus taxes applicables) de *Les Excavations Gareau inc* pour le déneigement du stationnement du Parc Nature situé sur la montée Hamilton;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 448-2021
Réparation d'une entrée privée située au 66, rue Forest en raison d'un bris d'aqueduc en 2017

ATTENDU QU' un bris d'aqueduc a eu lieu en façade du 66, rue Forest au cours de l'année 2017;

ATTENDU QUE des travaux de correction et de réparation de la chaussée devaient être effectués;

ATTENDU QUE les travaux sont remis ou non réalisés depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE certains problèmes complémentaires sont survenus, le tout causé par les intempéries;

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger définitivement la situation;

ATTENDU QU' une estimation des travaux d'une somme de 4 500 $ (plus taxes applicables) est reçue de l'entreprise Latendresse Asphalte inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'estimation d'une somme de 4 500 $ (plus taxes applicables) de Latendresse Asphalte inc. pour les travaux de réparation de la chaussée en façade du 66, rue Forest;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 449-2021
Mandat à Ébacher Électrique inc. pour l'installation de six lampadaires dans le secteur Laurin – des Mésanges

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au montage et à l'installation de six lampadaires dans le nouveau secteur Laurin – des Mésanges;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Ébacher Électrique inc.;*

ATTENDU QU' une soumission (S-21-662) de *Ébacher Électrique inc.* est reçue pour une somme de 2 280 $ (plus taxes applicables) pour effectuer les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission (S-21-662) d'une somme de 2 280 $ (plus taxes applicables) et de mandater *Ébacher Électrique inc.* pour le montage et l'installation de six lampadaires dans le nouveau secteur Laurin – des Mésanges;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Règlement 005-2020

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 450-2021
Inscription à une formation technique de Bitume Québec sur la mise en œuvre des enrobés et entretien municipal

ATTENDU QUE madame Valérie Langlois, directrice des travaux publics, désire participer à une formation technique sur la mise en œuvre des enrobés et entretien municipal offerte par Bitume Québec qui se déroulera du 7 au 9 décembre 2021 à Québec;

ATTENDU QUE les frais d'inscription d'une somme de 499 $ (plus taxes applicables) seront payés par la Municipalité;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de madame Valérie Langlois, directrice des travaux publics, à la formation technique sur la mise en œuvre des enrobés et entretien municipal offerte par Bitume Québec.

Résolution numéro 451-2021
Mandat à *Énergère* pour la fourniture de six lampadaires dans le secteur Laurin – des Mésanges

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat de six lampadaires pour le nouveau secteur Laurin – des Mésanges;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec l'entreprise *Énergère;*

ATTENDU QU' une soumission (F00076-ODS) de *Énergère* est reçue pour une somme de 3 763,26 $ (plus taxes applicables) pour la fourniture de six lampadaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission (F00076-ODS) d'une somme de 3 763,26 $ (plus taxes applicables) et de mandater *Énergère* pour la fourniture de six lampadaires pour le nouveau secteur Laurin – des Mésanges;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 005-2020

Résolution numéro 452-2021
Décompte progressif numéro 2 de 9306-1380 Québec inc. pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *9306-1380 Québec inc.* pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons (référence : résolution 306-2021);

ATTENDU QU' un décompte progressif numéro 2 est reçu de *9306-1380 Québec inc.* pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 11 898,50 $ (incluant les taxes) à *9306-1380 Québec inc.;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 11 898,50 $ (incluant les taxes) à *9306-1380 Québec inc.,* à titre de décompte progressif numéro 2 pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 453-2021
Libération du premier 5 % de la retenue contractuelle de *9306-1380 Québec inc*. pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *9306-1380 Québec inc.* pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons (référence : résolution 306-2021);

ATTENDU QU' une recommandation (10643) pour la libération du premier 5 % de la retenue contractuelle est reçue de *9306-1380 Québec inc.;*

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 14 188,87 $ (incluant les taxes et la libération du premier 5 % de la retenue contractuelle pour acceptation provisoire) à *9306-1380 Québec inc.;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la libération du premier 5 % de la retenue contractuelle pour acceptation provisoire et de verser la somme de 14 188,87 $ (incluant les taxes) à *9306-1380 Québec inc.* pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 454-2021
Décompte progressif numéro 7 de BLR Excavation pour le prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à BLR Excavation pour le prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges (référence : résolution 390-2020);

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de décompte progressif numéro 7 est reçue de GBI experts-conseils inc. pour les travaux de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 14 537,34 $ (incluant les taxes, la retenue contractuelle de 5 % ainsi que la retenue contractuelle de 10 % sur les travaux de clôture) à BLR Excavation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 14 537,34 $ (incluant les taxes, la retenue contractuelle de 5 % ainsi que la retenue contractuelle de 10 % sur les travaux de clôture) à BLR Excavation à titre de décompte progressif numéro 7 pour les travaux de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 005-2020

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 455-2021

Demande de raccordement aux services publics pour le lot numéro 6 023 260 (rue des Mésanges)

ATTENDU QUE Patrimoine Franpera inc. s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 8 octobre 2021, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le lot numéro 6 023 260 (rue des Mésanges) situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolutions numéro 138-2018 et 139-2018) ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués, dès que la demande sera complète, sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de Patrimoine Franpera inc., propriétaire du lot 6 023 260 (rue des Mésanges) situé à Saint-Jacques.

Résolution numéro 456-2021

Demande de raccordement aux services publics pour le lot numéro 6 023 261 (rue des Mésanges)

ATTENDU QUE Patrimoine Franpera inc. s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 8 octobre 2021, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services

Municipalité de Saint-Jacques

publics pour le lot numéro 6 023 261 (rue des Mésanges) situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolutions numéro 138-2018 et 139-2018) ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués, dès que la demande sera complète, sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de Patrimoine Franpera inc., propriétaire du lot 6 023 261 (rue des Mésanges) situé à Saint-Jacques.

Résolution numéro 457-2021
Honoraires professionnels à *Les Services exp inc.* pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat *à Les Services exp inc.* pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 (résolution numéro 307-2021) ;

ATTENDU QU' une facture (645002) d'une somme de 1 675 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (645002) et de verser la somme de 1 675 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 458-2021
Mandat à *Contrôles AC inc.* pour l'entretien préventif pour l'ensemble des bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques pour 2022-2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Contrôles AC inc.* pour l'entretien préventif du système de ventilation des bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques pour 2022-2023-2024;

ATTENDU QU' une offre de service d'une somme de 14 012,25 $ par année (plus taxes applicables) est reçue de *Contrôles AC inc.* pour ce mandat;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les détails des coûts et de l'entretien prévus au contrat sont les suivants :

Entretien préventif Contrôle mécanique des unités de L'Hôtel de ville et de la Bibliothèque du 1er janvier au 31 décembre 2022 ,2023 et 2024 sans augmentation.	2 852.00 $
Entretien préventif Contrôle mécanique des unités la caserne service incendie du 1er janvier au 31 décembre 2022 ,2023 et 2024 sans augmentation.	2 806.00 $
Entretien préventif Contrôle mécanique des unités de l'usine d'épuration du 1er janvier au 31 décembre, 2022 ,2023 et 2024 sans augmentation.	2 363.00 $
Entretien préventif Contrôle mécanique des unités de la Station de pompage du 1er janvier au 31 décembre, 2022 ,2023 et 2024 sans augmentation.	2 281.00 $
Entretien préventif Contrôle mécanique des unités de la Maison du Folklore du 1er janvier au 31 décembre, 2022 ,2023 et 2024 sans augmentation.	947.00 $
Entretien préventif Contrôle mécanique des unités du Garage Municipal du 1er janvier au 31 décembre, 2022 ,2023 et 2024 sans augmentation.	1 920.00 $
Calibration de la sonde de Chlore 2 x l'an à la station de pompage. Cette calibration sera effectuée en même temps que la caserne incendie. Année 2022, 2023 et 2024 sans augmentation.	505.00 $
Calibration des sondes CO et NO2 de la caserne incendie 1x l'an. Le plafolift sera fournie par le client. Année 2022, 2023 et 2024 sans augmentation.	338.25 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service d'une somme de 14 012,25 $ par année (plus taxes applicables) et de mandater *Contrôles AC inc.* pour l'entretien préventif de l'ensemble des bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques pour les années 2022-2023 et 2024;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 459-2021

Décompte progressif numéro 6 (réception définitive) de Pompes Villemaire inc. pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques (section du rang Saint-Jacques sur 5 100 m à partir de la montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Pompes Villemaire inc. pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques (référence : résolution 173-2020);

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de décompte progressif numéro 6 (réception définitive) est reçue de FNX-INNOV inc. pour les travaux d'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques (secteur du rang Saint-Jacques) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 8 359,38 $ (incluant les taxes et la dernière retenue contractuelle de 5 %) à Pompes Villemaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents présents d'accepter la recommandation de FNX-INNOV inc. et de verser la somme de 8 359,38 $ (incluant les taxes et la dernière retenue contrac-

Municipalité de Saint-Jacques

tuelle de 5 %) à Pompes Villemaire inc. à titre de décompte progressif numéro 6 (réception définitive) pour les travaux d'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques (secteur du rang Saint-Jacques);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 460-2021

Travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques - Secteur route 341

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques sont actuellement en cours dans la Municipalité (résolution numéro 265-2021) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont recommandés par *Les Services exp inc.* dus à des conditions de sol non propices à la réalisation de la pose de conduite par forage directionnel;

ATTENDU QU' une estimation préliminaire d'une somme de 84 506,63 $ (taxes incluses) est reçue de *Les Services exp inc.* pour ces travaux ;

ATTENDU QUE lesdits travaux supplémentaires sont recommandés pour le bon fonctionnement des travaux en cours et que le tout est conforme au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur (numéro 005-2021);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'estimation préliminaire datée du 3 novembre 2021 d'une somme de 84 506,63 $ (taxes incluses) de *Les Services exp inc.* pour les travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques – secteur route 341;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 461-2021

Décompte progressif numéro 3 à Sintra inc. pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Sintra inc*. pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques (référence résolution numéro 265-2021);

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 3 est reçue de *Les Services exp inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques;

ATTENDU QUE ce décompte inclut un crédit de 4 125 $ (plus taxes applicables) pour la directive de changement DCT-02 (ponceau du chaînage 4+635 sera enlevé et disposé et une transition sera construite);

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 1 745 091,58 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de *Les Services exp inc.*et de verser la somme de 1 745 091,58 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* à titre de décompte progressif numéro 3 pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 462-2021

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc*. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 (résolution numéro 307-2021) ;

ATTENDU QU' une facture (647684) d'une somme de 7 145 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (647684) et de verser la somme de 7 145 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc*. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 463-2021

Honoraires professionnels à FNX-INNOV inc. pour des services professionnels dans le cadre de l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à FNX-INNOV inc. pour des services de surveillance dans le cadre de l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques (résolution numéro 175-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (700759) d'une somme de 1 012,50 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (700759) et de verser la somme de 1 012,50 $ (plus taxes applicables) à FNX-INNOV inc. pour les services de surveillance dans le cadre de l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques.

Règlement numéro 002-2017

Municipalité de Saint-Jacques

URBANISME

Résolution numéro 464-2021

Adoption du second projet de règlement numéro 514-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser la construction unifamiliale jumelée dans la zone R2-70

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 septembre 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé par monsieur Simon Chapleau ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 13 octobre 2021 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation écrite a été tenue du 13 au 27 octobre 2021 ;

ATTENDU QU' à la suite de la consultation écrite, personne n'a manifesté son désaccord par écrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 514-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser la construction unifamiliale jumelée dans la zone R2-70 soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Résolution numéro 465-2021

Adoption du second projet de règlement numéro 515-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de créer la zone I1-29 ainsi que sa grille des usages et normes

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 septembre 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé par monsieur Michel Lachapelle ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 13 octobre 2021 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation écrite a été tenue du 13 au 27 octobre 2021 ;

ATTENDU QU' à la suite de la consultation écrite, personne n'a manifesté son désaccord par écrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 515-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de créer la zone I1-29 ainsi que sa grille des usages et normes soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 466-2021
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 septembre 2021

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 septembre 2021.

Résolution numéro 467-2021
Demande de dérogation mineure pour la transformation d'un garage accessoire en bâtiment résidentiel principal pour le lot 6 349 072

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet de transformation d'un garage accessoire en bâtiment résidentiel principal pour le lot 6 349 072;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite réaménager le garage privé en résidence unifamiliale comme un nouveau bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QUE la marge arrière de 7,18 mètres n'est pas conforme au 12 mètres exigés au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure relative à la transformation d'un garage accessoire en bâtiment résidentiel principal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la transformation d'un garage accessoire en bâtiment principal résidentiel pour le lot 6 349 072, et ce, à 7,18 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 12 mètres tel que demandé à la grille des usages et normes A-106 du règlement de zonage numéro 55-2001.

Résolution numéro 468-2021
Frais applicables à la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot numéro 3 025 278

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a déposé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot numéro 3 025 278 (réf. résolution numéro 338-2021);

ATTENDU QUE des frais de 311 $ sont applicables au dépôt de cette demande auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques acquittera les frais de 311 $ à la CPTAQ et que ce montant sera facturé au demandeur, soit à Ébacher Électrique inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la Municipalité de Saint-Jacques à acquitter les frais de 311 $ pour le dépôt de la demande d'exclusion à la Commis-

Municipalité de Saint-Jacques

sion de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot numéro 3 025 278;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques facture la somme de 311 $ au demandeur, soit à Ébacher Électrique inc.

Résolution numéro 469-2021

Abrogation de la résolution numéro 405-2021 relative à une demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une cabane à sucre privée pour les lots numéros 3 022 473, 3 022 475 et 3 022 480

ATTENDU QUE monsieur Christian Vinette dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre un usage agricole pour une cabane à sucre privée avec une aire de repos;

ATTENDU QUE la cabane à sucre sera située sur les lots numéro 3 022 473, 3 022 475 et 3 022 480, situés sur le rang du Ruisseau Saint-Georges Sud à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la cabane à sucre va servir uniquement à des fins privées et qu'il n'y aura aucun accès au public;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole, et cela, en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande d'usage non agricole ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE selon la carte du potentiel des sols pour l'agriculture (Inventaire des terres du Canada), le secteur visé par la demande possède un sol de classe 4-6FW 4-4MF;

Les sols de la classe 4 comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont faibles en raison de la qualité des sols. Le potentiel acéricole est toutefois présent en raison des érables dans le secteur;

ATTENDU QUE l'autorisation ne causera aucune conséquence sur le développement des activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière

Municipalité de Saint-Jacques

d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ne sont pas applicables;

ATTENDU QU' il n'y a pas d'emplacement propice pour l'implantation de cette cabane à sucre à l'extérieur de la zone agricole étant donné que celle-ci doit être implantée près des érables à sucre à l'intérieur de la zone agricole;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée par la demande;

ATTENDU QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas applicable au projet;

ATTENDU QUE la présente demande n'affecte pas la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique n'est pas applicable;

ATTENDU QUE les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne sont pas applicables puisque la cabane à sucre est une cabane à sucre privée à des fins récréatives;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas au plan de développement de la zone agricole de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 405-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans la demande du 6 septembre 2021.

Résolution numéro 470-2021

Demande de permis dans le secteur du Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du centre-ville pour la rénovation d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 174 759

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la rénovation d'un bâtiment accessoire appartenant à la Fabrique de Saint-Jacques situé sur le lot 6 174 759;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' après analyse des critères d'évaluation du PIIA, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'émission du permis, et ce, conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager du côté de l'église et de la rue Sainte-Anne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis pour la rénovation du bâtiment accessoire situé sur le lot 6 174 759, et ce, conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager du côté de l'église et de la rue Sainte-Anne.

LOISIRS

Résolution numéro 471-2021
Tarifs pour les sorties « Skiez à planche » à la station Ski Montcalm pour l'hiver 2021-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise des sorties « Skiez à planche » pour l'hiver 2021-2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer les tarifs pour les billets de la station Ski Montcalm, à savoir :

TARIFS SKI MONTCALM	
CATÉGORIES	**PRIX***
Adultes (22-59 ans)	40 $
Étudiants (13-21 ans)	30 $
Enfants (6-12 ans)	25 $

*(incluant les taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les tarifs pour les sorties « Skiez à planche » à la station Ski Montcalm, tels que décrits dans le préambule, pour l'hiver 2021-2022.

Résolution numéro 472-2021
Mandat à *Onyx Sécurité inc.* pour les services d'un agent de sécurité lors du Marché de Noël 2021 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques tiendra un Marché de Noël les 4 et 5 décembre 2021 au stationnement de la Maison de la Nouvelle-Acadie;

ATTENDU QUE l'ensemble des installations et du matériel restera sur place durant la nuit du 4 au 5 décembre 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu d'assurer une surveillance en cas de bris ou de vol durant la nuit du 4 au 5 décembre 2021;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 399 $ (plus taxes applicables) est reçue de l'entreprise *Onyx Sécurité inc*. pour les services d'un agent de sécurité durant une période de 14 heures (de 19 h à 9 h);

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission d'une somme de 399 $ (plus taxes applicables) de l'entreprise *Onyx Sécurité inc.* pour les services d'un agent de sécurité, durant une période de 14 heures, dans la nuit du 4 au 5 décembre 2021 du Marché de Noël de la Municipalité de Saint-Jacques;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de services avec l'entreprise *Onyx Sécurité inc.*

Résolution numéro 473-2021
Demande d'aide financière du Centre d'hébergement Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Centre d'hébergement Saint-Jacques pour une aide financière dans le cadre du dépouillement d'arbre de Noël qui aura lieu en décembre 2021 ;

ATTENDU QU' une somme de 150 $ a été prévue au budget de l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 150 $ au Centre d'hébergement Saint-Jacques à titre de contribution pour l'année 2021.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 474-2021
Renouvellement du BaladoDécouverte relatif au circuit historique de Saint-Jacques / Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler le BaladoDécouverte concernant le circuit de Saint-Jacques / Nouvelle-Acadie;

ATTENDU QU' une facture (1397) d'une somme de 824 $ (plus taxes applicables) est reçue de *CINAX inc.* pour le renouvellement du BaladoDécouverte pour une période de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 824 $ (plus taxes applicables) à *CINAX inc.* pour le renouvellement du BaladoDécouverte relatif au circuit historique de Saint-Jacques/Nouvelle-Acadie, et ce, pour une période de deux ans, soit du 4 novembre 2021 au 4 novembre 2023;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 475-2021
Report du mandat avec Les Productions Chose Bine lors de la semaine de relâche scolaire 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a dû annuler les célébrations de la fête de l'Halloween du 31 octobre 2021 en raison du mauvais temps;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques avait déjà souscrit à un contrat de gré à gré avec *Les Productions Chose Bine* pour l'animation de la fête de l'Halloween (résolution numéro 383-2021);

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 100 $ (plus taxes applicables) avait été reçue de *Les Productions Chose Bine* ;

ATTENDU QU' un acompte d'une somme de 1 050 $ (plus taxes applicables) a déjà été versé pour la réservation d'un spectacle à *Les Productions Chose Bine* ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit qu'en cas d'annulation en raison du mauvais temps, le diffuseur, ici la Municipalité, devra acquitter 100 % du montant total prévu pour le spectacle, et ce, même si le diffuseur n'a pas de plan B;

ATTENDU QUE *Les Productions Chose Bine* offrent à la Municipalité de reporter le spectacle lors de la semaine de relâche scolaire 2022;

ATTENDU QUE le solde d'une somme de 1 050 $ (plus taxes applicables) sera exigible à la fin du contrat;

ATTENDU QUE les contribuables ont été taxés en 2021 pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réserver la somme de 2 204,74 $ (taxes nettes) pour les dépenses relatives au report du spectacle à la semaine de relâche scolaire 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le report du spectacle proposé par *Les Productions Chose Bine* lors de la semaine de relâche scolaire 2022 et d'affecter la somme de 2 204,74$ à l'excédent de fonctionnement affecté ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement du solde de la facture à la fin du contrat.

VARIA

Résolution numéro 476-2021

Demande de prolongation du délai dans le cadre du FIMEAU pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU les travaux de réfection de la conduite d'eau potable actuellement en cours sur le rang Saint-Jacques;

ATTENDU QUE certains travaux seront complétés au printemps 2022;

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) indique que les travaux doivent être terminés au 31 décembre 2021;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Services exp inc.* a déposé une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir une prolongation du délai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de prolongation du délai jusqu'au 31 août 2022 pour le projet de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques, et ce, telle que déposée par *Les Services exp inc.* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 477-2021
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 53.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest
Mairesse

Les résolutions numéro 423-2021 à 477-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.